



QUALITÉ DE L'AIR

Pour une ville respirable,
mobilisons les solutions concrètes



Améliorer la qualité de l'air passe par des politiques publiques bénéfiques aux mobilités actives et aux transports en commun pour limiter le trafic routier polluant. Il s'agit également de diminuer les émissions de particules dues au chauffage domestique et de réintégrer la nature en ville pour permettre une meilleure captation de pollutions atmosphériques. Une attention particulière doit être portée aux espèces allergènes.



Ce qui est en jeu pour notre santé

- Moins d'hospitalisations, de décès prématurés et de risques à long terme de pathologies cardiovasculaires, pulmonaires et respiratoires ainsi que de cancers
- Limitation locale de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques
- Amélioration du bien-être physique et psychique des habitants grâce au développement des mobilités actives et d'espaces verts et bleus
- Contribution à la limitation du dérèglement climatique et de ses impacts sanitaires

Points de vigilance

- Allergies liées aux essences de végétaux plus ou moins allergènes
- Mise en danger des usagers des modes actifs du fait d'infrastructures ou de conditions de circulation accidentogènes
- Chauffage domestique, industries, épandages

Ils l'ont fait en Occitanie

- **Tarbes** : implantation d'un pollinarium et évaluation quantitative des impacts sanitaires
- **Montpellier** : mise en place de Zones à Faibles Émissions (2020)

Chiffres-clés

- En France, 48 000 décès prématurés par an sont attribués à la pollution de l'air, dont plus de 2800 en Occitanie¹
- Dans 10 villes européennes, habiter à proximité de grands axes de circulation (>10 000 véhicules par jour) pourrait être responsable d'environ 15 à 30 % des nouveaux cas d'asthmes de l'enfant²
- Près de 30 % de la population européenne souffre d'allergies respiratoires, dont 50 % sont dues aux pollens³

1. Source : Santé publique France, 2016

2. MTEs / CGEDD - Bilan de la qualité de l'air extérieur en France en 2018

3. Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA)



Leviers d'actions

Planification : schéma de cohérence territoriale (SCOT) et plan local d'urbanisme (PLU)

- Éloigner les sources d'émission (activités polluantes, axes routiers) des habitations.
- Veiller à éviter les regroupements, sur un même secteur, de sources potentielles de pollutions de l'air.
- Interdire l'implantation d'équipements accueillant des publics fragiles (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'affections chroniques respiratoires et cardiovasculaires...) dans les zones soumises à un risque de dépassement des normes de qualité de l'air.
- Éviter l'exposition de nouvelles personnes dans des zones soumises à un risque de dépassement des normes de qualité de l'air.
- Limiter l'impact de la pollution aux particules fines par des dispositions constructives ou la création d'écrans végétalisés.
- Prévoir des espaces de respiration dans la trame urbaine.
- Imposer aux constructeurs et aménageurs des objectifs minimaux de végétalisation dans leurs projets, en précisant qu'il leur conviendra d'éviter les espèces allergènes ou invasives.
- Favoriser l'évolution des modes de chauffage vers des combustibles moins ou non polluants, en mobilisant des outils réglementaires du PLU, notamment les performances énergétiques renforcées.

Aménagement

Urbanisme opérationnel

- Concevoir des espaces verts urbains tenant compte de la qualité de l'air (arbres de haute-tige en alignement pour créer des écrans à la pollution, palette d'essences diversifiée prohibant les espèces invasives ou allergènes.)
- Intégrer des études d'impacts sur la qualité de l'air et de la santé des habitants lors de la conception d'espaces urbains nouveaux.

Programmation des logements, activités et équipements

- Mettre en place un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) comportant un volet ambitieux d'amélioration de la qualité de l'air.
- Mettre en place un plan de mobilités réduisant l'usage de l'automobile et accompagnant la mutation du parc automobile vers des véhicules moins polluants.

Autres leviers

Gestion du patrimoine bâti et non bâti de la collectivité

- Ventiler correctement les équipements recevant du public en particulier écoles et équipements sportifs et veiller à y maintenir des équipements de chauffage non polluants.
- Développer une flotte publique de véhicules verts moins polluants.

- Limiter les vitesses de circulation sur les axes pollués.
- Délimiter des zones à faibles émissions (ZFE) dans lesquelles, à certaines heures, seule la circulation de véhicules les plus propres est autorisée.

Accompagnement des professionnels et particuliers

- Inciter au remplacement des chaudières bois ou fioul

polluantes par des équipements performants.

- Inciter à l'équipement des particuliers et entreprises avec des véhicules moins polluants, y compris en deux-roues.

Sanction des pratiques illégales et dangereuses

- Encadrer strictement le brûlage des déchets verts.

Ressources

- DREAL Occitanie/Rubrique Air, climat énergie/qualité de l'air : www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr
- Site ATMO Occitanie : www.atmo-occitanie.org
- D-CoDé Santé : Améliorer la qualité de l'air extérieur en milieu urbain : www.fnes.fr/wp-content/uploads/2019/11/DC_QAE_VF.pdf
- Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) sur certains territoires : ils sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées.
- Territoires Engagés : www.territoire-environnement-sante.fr